



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/10/2015
Reçu en préfecture le 08/10/2015
Affiché le - 8 OCT. 2015
ID : 058-215601626-20151001-19-DE
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 1 octobre 2015

Objet de la délibération : Révision du PLU : débat sur les orientations du PADD (programme d'aménagement et de développement durables)

Etalent présents :

Ronan LOAS, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Toaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Serge LECUYER à Antoine GOYER, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN,

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

Présents : 28
Pouvoirs : 05

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD
(PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L. 123-1, L 123-9, L 123-18 et R 123-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du 14 mars 2013 approuvant la révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2014 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la commission urbanisme et logement du 17 septembre 2015 ;

Considérant que l'article R 123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un PADD ;

Considérant que l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrêté les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur Loïc TONNERRE, adjoint à l'urbanisme expose les orientations générales du PADD qui s'articulent autour des axes suivants :

- Une population plus importante, une pyramide des âges rajeunie
- Des emplois plus nombreux, des activités diversifiées
- Un habitat plus concentré, un urbanisme équilibré
- Une agriculture mieux connue, un avenir garanti
- Des équipements rénovés, des désenclavements à opérer
- Un environnement protégé, des paysages mis en valeur

Après cet exposé, le débat est ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- a débattu des orientations générales du PADD.
- a informé que la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire